

AIDE À LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE QUALIFICATION

L'ENTREPRISE CONSTITUE SON DOSSIER SUIVANT LES CRITÈRES DÉFINIS CI-DESSOUS

1 – Les documents sont à remplir en ligne sur son Extranet, accessible depuis la page « [Vous êtes qualifié](#) » de notre site internet.

Elle transmet **électroniquement** son dossier complet à QualiPaysage à l'une des 3 sessions annuelles suivantes :

- le **30 janvier** pour la session d'hiver,
- le **15 mai** pour la session de printemps,
- le **15 octobre** pour la session d'automne.

2 – Les dossiers sont instruits administrativement au niveau de la délégation générale dans un premier temps puis d'un point de vue technique par la commission technique (voir Règlement du fonctionnement de QualiPaysage – article 3).

i IMPORTANT : Les dossiers non transmis ou incomplets à ces dates pourront être reportés une fois à la session suivante.

► Nouvelle demande ou révision quadriennale

Pour effectuer une nouvelle demande ou la révision quadriennale, l'entreprise devra fournir, *via* son Extranet, un dossier de base et télécharger les documents spécifiques aux qualifications demandées.

L'ensemble des pièces décrites ci-dessous sont toutes à télécharger sans exception. Lorsque les documents sont trop volumineux, il est recommandé de les transmettre séparément, par courrier ou par mail.

1 – DOSSIER DE BASE

- Questionnaire à remplir [en ligne](#) comportant les renseignements concernant l'entreprise, notamment :
 - tableau de situation du personnel cadre et non cadre,
 - code NAF et intitulé de la convention collective.
- Déclaration de chiffres d'affaires HT des 4 dernières années et moyenne annuelle des effectifs, ventilés selon les différentes activités à remplir [en ligne](#).
- Liste du matériel propre à l'entreprise.
- Copie de la dernière **Déclaration Sociale NOMINATIVE** (DSN) trimestrielle à la **MSA** (pour les entreprises du paysage) ou au régime général (pour les entreprises d'arrosage automatique et paysagistes d'intérieur) ou à défaut des journaux de paie **NOMINATIFS** (la colonne des salaires peut être occultée, mais le montant global de la cotisation doit rester apparent).
Ceci afin d'apporter la preuve de la présence des salariés titulaires de diplômes ou certificats (CS, SST, AIPR, etc.).
- Copie du dernier bordereau **NOMINATIF** annuel **AGRICOLA** à partir de *mon espace entreprise* (cf. tuto sur l'Extranet) ou une autre caisse de retraite de cadres (la colonne des salaires peut être occultée, mais le montant global de la cotisation doit rester apparent).
Ceci afin d'apporter la preuve de la présence d'au moins un TAM ou cadre en plus du dirigeant, dans le cas où ils sont nécessaires à la qualification demandée.
- Preuve que l'entreprise dispose d'**au moins une personne titulaire** d'un **Certiphyto décideur valide*** (celui du dirigeant non salarié est accepté).
- Liste de **tous les salariés titulaires du Certiphyto opérateur***.
- **Organigramme détaillé** de l'entreprise faisant apparaître les différents services (direction, administratif, études, commercial, équipes opérationnelles sur chantier, ...). Les petites entreprises fourniront un organigramme simplifié décrivant les rôles de chaque membre du personnel.
- Liste des salariés exerçant une **fonction d'encadrement sur chantier** (chefs d'équipe, de chantier, conducteurs de travaux) pour les niveaux 05¹, 06 et TAM 1 à 4.
Ceci afin d'évaluer le ratio de chefs d'équipe et/ou conducteurs de travaux par rapport à l'effectif global de salariés opérationnels sur chantier.
- Liste des **salariés** titulaires du certificat de **sauveteur secouriste du travail**.
Ceci afin d'évaluer le degré d'engagement de l'entreprise vis-à-vis de la sécurité.
- Liste des **salariés** titulaires de l'**autorisation AIPR** opérateur et encadrant (*dans le cas où elles sont nécessaires à la qualification demandée, il est à noter que pour certaines un nombre minimum de salariés titulaires de cette autorisation sera obligatoire*).
- Copie du **contrat d'assurance et de l'attestation d'assurance** en responsabilité civile professionnelle pour l'année en cours.
- **Engagement du demandeur** à remplir [en ligne](#).

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.

2 – PIÈCES SPÉCIFIQUES AUX QUALIFICATIONS DEMANDÉES

- **4 attestations** minimum obligatoires de **Maîtres d'ouvrage différents**, à remplir en ligne et à transmettre via l'Extranet aux donneurs d'ordres pour validation électronique. Il est également possible de **télécharger des attestations PDF validées**. Les attestations doivent être signées par au moins le **Maître d'ouvrage** et le

Maître d'œuvre s'il est différent. Si elles sont signées par une entreprise mandataire, le contrat de sous-traitance est alors exigé.

- **Pièces spécifiques** propres à **chacun des critères des qualifications demandées**, détaillées dans les référentiels disponibles sur <http://www.qualipaysage.org>

► Demande complémentaire

Pour effectuer une demande complémentaire, l'entreprise doit transmettre *via* son espace privé :

- **4 attestations de travaux** minimum **accompagnées des pièces spécifiques** propres à chacune des qualifications demandées (voir les conditions précisées au point 2 ci-dessus).
- Copie de la dernière **Déclaration Sociale NOMINATIVE** (DSN) trimestrielle à la **MSA** (pour les entreprises du paysage) ou au régime général (pour les entreprises d'arrosage automatique et paysagistes d'intérieur) ou à défaut des journaux de paie **NOMINATIFS** (la colonne des salaires peut être occultée, mais le montant global de la cotisation doit rester apparent).
- Copie du dernier bordereau **NOMINATIF** annuel **AGRICA** à partir de *mon espace entreprise* (cf. tuto sur l'Extranet) ou une autre caisse de retraite de cadres (la colonne des salaires peut être occultée, mais le montant global de la cotisation doit rester apparent).
Ceci afin d'apporter la preuve de la présence d'au moins un TAM ou cadre en plus du dirigeant, dans le cas où ils sont nécessaires à la qualification demandée.
- Preuve que l'entreprise dispose d'au moins une personne titulaire d'un **Certiphyto décideur valide*** (celui du dirigeant non salarié est accepté).

→ **Le règlement s'effectue par virement ou en ligne directement au moment de la transmission du dossier via l'Extranet.**

Les montants pour une nouvelle demande, la révision quadriennale ou la demande complémentaire sont fixés chaque année par le Conseil d'administration de QualiPaysage. Ils sont disponibles sur www.qualipaysage.org, rubrique « cotisations », et s'affichent automatiquement au moment de la transmission du dossier.

En cas de modifications depuis la dernière déclaration, **fournir les statuts de l'entreprise et l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (Kbis) ou Registre des Métiers de moins de 3 mois.**

* À l'exclusion de l'arrosage, du fauchage, des travaux forestiers et de reboisement, du génie écologique et des terrains de sport en gazon synthétique.

Rappel des obligations réglementaires communes à toutes les entreprises du paysage

La demande de qualification ne dispense pas l'entreprise d'être en conformité avec la loi ainsi qu'avec les recommandations de nos organismes de tutelle pour les points suivants :

■ Les certificats de sauveteur secouriste du travail SST

Le nombre de secouristes à former est à évaluer, au cas par cas, dans chaque entreprise à partir de son effectif, des risques propres de l'établissement et de sa situation.

La Branche Assurance maladie/Risques professionnels considère que la formation de SST, dans toutes les entreprises, est primordiale et que ce sont les besoins de l'entreprise et ses risques particuliers qui viendront moduler le nombre de salariés à former.

Toutefois, le Code du travail prévoit, a minima, la présence d'un **secouriste dans chaque atelier** où sont effectués des travaux dangereux et dans certains chantiers du BTP, sans imposer spécifiquement la nature de la formation qu'ils doivent recevoir (art. R.4224-15 du Code du travail).

En revanche, conformément aux recommandations de la Branche AT/MP, le Code de la Sécurité sociale exige explicitement la présence d'un sauveteur secouriste du travail (SST) comme l'une des conditions nécessaires pour autoriser une entreprise à tenir un registre de déclaration des accidents du travail bénin, qui vient remplacer, dans certaines conditions, la déclaration des accidents du travail n'entraînant ni arrêt de travail, ni soins médicaux.

■ Les autorisations d'intervention à proximité des réseaux AIPR

L'**AIPR** (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) **est une nouvelle obligation de formation** et concerne tous les personnels intervenant directement à proximité des réseaux aériens ou enterrés ou subaquatiques dans le cadre de la réalisation de travaux ou de chantiers de construction.

Depuis le **1^{er} janvier 2018**, une AIPR est obligatoire sur les chantiers pour les personnes suivantes :

- **Concepteur : au moins une personne** assurant la conduite ou la surveillance des travaux pour le compte du responsable projet, lorsque le chantier est soumis à l'obligation d'une coordination de chantier. Ce poste concerne rarement l'entreprise du paysage sauf dans le cas de marchés en conception/réalisation, par exemple.
- **Encadrant : au moins une personne** intervenant pour le compte de l'exécutant et chargée de l'encadrement du chantier. Cette personne doit être sur le chantier ou capable de s'y rendre dans la demi-journée. Les personnels concernés sont les chefs d'équipe, chefs de chantier et conducteurs de travaux.

• **Opérateur** : tout conducteur des engins suivants :

- bouteur, chargeuse, pelle hydraulique, mini-pelle, chargeuse-pelleteuse,
- plateforme élévatrice mobile de personnes, nacelle,
- chariot automoteur de manutention à conducteur porté,
- machine de forage,
- et également pompe et tapis à béton, grue à tour, grue mobile, grue auxiliaire de chargement.

L'ensemble de ces opérateurs doit posséder une AIPR.

■ Agrément et Certiphyto

Tableau synthétique et combiné des obligations de l'entreprise à avoir des agents ayant le Certiphyto (et/ou le Certibiocide) valide et à posséder l'agrément conforme :

Catégorie de produit		Certiphyto	Agrément
	Macro-organismes Insectes, acariens, nématodes...	NON	NON
	Substance de base Substance naturelle d'origine alimentaire, (vinaigre blanc, par exemple), les PNPP, préparations naturelles peu préoccupantes.	NON	NON
	Biostimulant Substance et/ou microorganisme dont la fonction est la stimulation des processus naturels pour l'absorption ou l'utilisation des nutriments.	NON	NON
PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	Biocontrôle non classé Produits utilisant des mécanismes naturels exemptés de classement toxicologique.	OUI	NON
	Produits biocides Produits de lutte n'ayant pas pour but principal de protéger les végétaux, soit les insecticides, désinfectants et rodenticides ayant pour but de protéger l'habitat et la santé publique, ainsi que les produits de lutte contre les mousses et lichens sur les surfaces minérales.	OUI + Certibiocide	NON
	Médiateurs chimiques Phéromone, kairomones....	NON	OUI
	Biocontrôle classé sauf médiateurs chimiques Produits utilisant des mécanismes naturels mais classés et autorisés à l'issue d'une évaluation des risques sur la santé (produits à base d'acide pélargonique, par exemple).	OUI	OUI
	Autres produits phytopharmaceutiques y compris produits AB Produits issus de la chimie de synthèse et produits à base de substances actives autorisées en AB suivant la liste du règlement (CE) n° 889/2008.	OUI	OUI

Afin d'exercer une activité d'application en prestation de service appliquant des produits phytopharmaceutiques (à l'exception des produits de biocontrôle non classés et des produits biocides), une entreprise paysagiste doit impérativement être détentrice d'un **agrément**.

L'établissement doit se faire certifier par un organisme habilité via un audit et doit donc avoir souscrit un contrat auprès d'un organisme certificateur reconnu. La première certification est valable 3 ans, renouvelable pour 6 ans avec des audits intermédiaires.

L'entreprise doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de son activité d'application.

Toutes les personnes de l'établissement exerçant une activité en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires doivent d'abord être certifiées, pour la plupart, détentrices d'un **Certiphyto** en cours de validité et en lien avec ses responsabilités (Certiphyto applicateur ou décideur).

■ Contrôles périodiques des équipements et EPI

Principales vérifications des équipements de travail, des EPI et des installations pour les entreprises.

Vous pouvez consulter le site de l'INRS Santé et sécurité au travail, « Publications et outils »

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20828>

- Appareils et accessoires de levage de charges.
- Échafaudages.
- Appareils de levage utilisés pour le transport de personnes en élévation et élévateurs de poste de travail.
- Accessoires de manutention et de levage (élingues, chaînes, câbles...)².
- Engins de terrassement, matériel de forage, machines à battre les palplanches.
- Véhicules.
- Équipements de protection individuelle.
- Réservoirs à pressions simples de compresseurs et tuyauteries d'air comprimé.
- Extincteurs d'incendie.
- Installations électriques dans les établissements assujettis au Code du travail.
- Installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail.

Une attention particulière devant être portée sur les vérifications périodiques du matériel d'élagage.

(2) Consulter sur le site de l'INRS Santé et sécurité au travail, rubrique « Publications et outils », le guide « Mémento de l'élingueur » :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206178>

The logo for QualiPaysage features the word "QualiPaysage" in a bold, sans-serif font. "Quali" is in blue and "Paysage" is in green. A stylized green leaf graphic is positioned below the "Q" and "P".

Valoriser les savoir-faire des Métiers du Paysage

60 ter, rue Haxo, 75020 Paris – 01 43 27 34 18
contact@qualipaysage.org – www.qualipaysage.org